

# Réseau de consultants en prévention des risques psychosociaux (RPS) Appel à candidature

## L'objet de l'appel à candidature

Initié lors du Plan Santé Travail 2016-2020 (Axe 1 – Objectif 3<sup>1</sup>) où les institutionnels de la prévention étaient invités à « impulser et coordonner une offre de service régionale et nationale en matière de RPS » et « assurer la régulation d'un réseau de consultants spécialisés en prévention des RPS afin de mieux répondre aux demandes des entreprises.

La Dreets<sup>1</sup>, l'Aract<sup>2</sup>, la Carsat<sup>3</sup> et la MSA<sup>4</sup> des Hauts-de-France poursuivent ces objectifs dans le cadre du Plan Santé Travail 2021-2025. Il propose « d'améliorer l'adéquation entre l'offre de conseil en matière de RPS et les besoins des entreprises en consolidant l'animation régionale de réseaux de consultants spécialisés ».

La Dreets, l'Aract et Carsat et la MSA ont rédigé une charte de bonnes pratiques que les consultants signataires s'engagent à mettre en œuvre. Compte tenu de l'ampleur des besoins des entreprises, la consolidation d'un réseau de consultants vise un élargissement des intervenants sur le champ des RPS en privilégiant la cohérence et qualité des réponses apportées. Les démarches en prévention primaire sont ici privilégiées. Les institutionnels assureront la publicité, l'animation et la régulation de ce réseau.

Si vous souhaitez vous inscrire dans ce réseau, reportez-vous à l'adresse mail indiquée en fin de ce document.

## Le comité de pilotage

Le comité est une instance décisionnelle régionale composée de représentants de la Dreets, l'Aract, la Carsat et la MSA des Hauts-de-France qui assurent la mise en œuvre du processus de référencement de consultants en prévention primaire des RPS :

- Il reçoit et analyse les demandes de participation au réseau,
- Il référence les candidats répondants aux critères demandés,
- Il réalise un bilan biennuel des actions,
- Il a la charge de la gestion et de la remise à jour du « fichier-réseau » et de sa publicité ainsi que des situations de résiliation,
- Il a la charge de l'animation du réseau sous la forme de journées thématiques, de valorisation d'actions...

## Les critères de référencement des candidats

La demande de référencement concerne un consultant et non un cabinet. Dans le cas où plusieurs consultants d'un même cabinet souhaiteraient être référencés, il convient de joindre l'ensemble des CV.

<sup>1</sup> Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

<sup>2</sup> Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

<sup>3</sup> Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail.

<sup>4</sup> Mutualité Sociale Agricole

Les partenaires institutionnels ont fait le choix d'un référencement basé sur des critères d'entrée cumulatifs :

- De formation, de diplôme en psychologie du travail, en ergonomie ou en sociologie du travail du Diplôme Universitaire au Doctorat, ou dans d'autres disciplines sous réserve de formation complémentaire dans le domaine de la prévention des risques psychosociaux.
- D'expérience (au moins deux ans sur le champ de la prévention primaire des risques psychosociaux),
- De référencement existant (enregistrement IPRP<sup>5</sup>),
- De déontologie d'intervention (respect du dialogue social et de ses acteurs, charte de bonnes pratiques jointe),
- De modalités d'échanges vis-à-vis des institutionnels quant aux actions menées (dans le respect des règles de confidentialité avec l'entreprise),
- D'envoi du dossier administratif (à télécharger),
- De participation, le cas échéant, à un entretien avec un membre du comité.

Le consultant pourra intégrer le réseau d'emblée ou se voir proposer une formation- action qui permettra de valider les critères demandés. L'entrée pourra enfin lui être refusée s'il ne correspond pas au profil demandé.

## Le contenu et l'organisation de la formation-action

Elle sera assurée par les intervenants de l'Aract Hauts-de-France et de la Carsat Hauts-de-France. Elle durera 3 jours (2j + 1j), une intervention devra être réalisée pendant l'intersession :

- J1/J2 : Apport de connaissances sur les RPS et la prévention primaire, échanges et apports méthodologiques,
- J3 (9 mois après) : Après la réalisation d'une intervention de conseil en entreprise sur le champ des RPS, une journée d'échange et de retour d'expérience sera organisée.
- Entre le J2 et le J3, un ou plusieurs points d'étape seront programmés avec le consultant.

Sur cette base, le référencement du consultant sera reconsidéré.

La demande de référencement concerne un consultant et non un cabinet. Dans le cas où plusieurs consultants d'un même cabinet souhaiteraient être référencés, il convient de joindre l'ensemble des CV ainsi que deux monographies pour deux consultants ou plus. De même, les entretiens concerneront chacun des consultants candidatant pour un même cabinet.

## Les engagements du consultant

Le consultant s'engage à respecter la charte de bonnes pratiques jointe qu'il signera et joindra au dossier. Le consultant ou un consultant référencé dans son cabinet réalise au moins une intervention en prévention des RPS par an. Au-delà de 5 consultants référencés, deux interventions par an devront être réalisées.

Le consultant envoie un bilan sommaire des actions menées tous les deux ans (nombre d'interventions, secteurs, taille d'entreprise...) ainsi qu'une monographie qu'il choisit parmi les interventions réalisées. Le consultant participe et contribue aux journées d'échange proposées par les partenaires au moins une fois par an.

---

<sup>5</sup> Le référencement sur la liste de consultants sera automatiquement validé une fois la preuve de l'habilitation IPRP effectuée. Vous trouverez les informations utiles sur [www.carsat-hdf.fr](http://www.carsat-hdf.fr) > Entreprises > Compétences externes

## Les conditions de sortie du réseau

La résiliation pourra se faire :

- A la demande du consultant,
- Si le consultant n'a pas réalisé de prestation de conseil en prévention des RPS sur une période de deux ans (au moment du bilan),
- En cas de non-respect d'un ou plusieurs engagements inscrits à la charte, constaté par l'un des organismes régionaux de prévention et à l'issue d'un entretien avec le comité du réseau de consultants,
- En cas de manquement aux engagements pris vis à vis des institutionnels,
- Si le consultant n'a pas remis un bilan sommaire des interventions réalisées sur une période de deux ans,
- Si le consultant a été condamné pénalement pour des faits commis dans le cadre de l'exercice professionnel ou condamné à l'exclusion de l'exercice professionnel.

## La publicité du réseau

Les consultants référencés figureront sur une liste dont la publicité sera faite via le site internet de chaque institution. La liste des consultants est évolutive.

## Les candidatures

Les dossiers de candidature seront retournés par voie électronique en format pdf à l'adresse suivante : [reseau.rps@carsat-nordpicardie.fr](mailto:reseau.rps@carsat-nordpicardie.fr)

Les réponses seront envoyées dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception d'un dossier complet.

Les consultants en attente de référencement devront faire parvenir leur habilitation IPRP pour recevoir une réponse.

Pour toute information complémentaire et pour obtenir le dossier complet, veuillez adresser votre demande à : [reseau.rps@carsat-nordpicardie.fr](mailto:reseau.rps@carsat-nordpicardie.fr)